



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Du 3 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
Zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

Table des matières

1.	ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION.....	1
1.1.	Cadre réglementaire de la mise à disposition	1
1.2.	Déroulement de la mise à disposition des documents.....	2
2.	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION	5
2.1.	Synthèse des observations et propositions du public.....	5
2.2.	Indications des observations et propositions prises en compte.....	6

Annexes

- ❖ Délibération N°2020-882DE du conseil communautaire du 27 janvier 2020
- ❖ Courriel et Courriers adressés à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition

1. ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

- 1.1. Cadre réglementaire de la mise à disposition
(Délibération du 27 janvier 2020 en annexe)

Après avoir créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Zone d'activité économique (ZAE) de Drusenheim-Herrlisheim », la Communauté de Communes du Pays Rhéna en a confié l'aménagement à la société AXIOPARC.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles permettent à présent d'envisager la réalisation de cette ZAC. Pour ce faire, l'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC a été complétée et transmise, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui a rendu son avis le 20 février 2020.

Conformément au Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public par voie électronique.

Une première mise à disposition a été accomplie du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus. Au vu du bilan de cette première consultation qui s'est déroulée en période de crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, il a été décidé d'organiser une nouvelle phase de mise à disposition du public pour une durée d'au minimum trente jours.

1.2. Déroulement de la mise à disposition des documents

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par un affichage au siège de la communauté de communes à Drusenheim, dans les mairies de Drusenheim et de Herrlisheim, par la publication dans deux journaux les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Ami du Peuple et par la mise en ligne sur le site internet intercommunal.

Le dossier d'étude d'impact transmis à l'Autorité Environnementale comprenant le résumé non technique et l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 20 février 2020 a été mis à la disposition du public du 3 juin au 3 juillet 2020 (midi).

Le public a été informé :

- du projet de la Communauté de Communes du Pays Rhéna de réaliser la ZAC dite « ZAE de Drusenheim-Herrlisheim » tel que cette opération d'aménagement est présentée dans le dossier mis à la disposition du public ;
- des coordonnées auxquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents et auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhéna : 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim avec la mention « Concertation- ZAC -Etude d'impact »
- par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Concertation- ZAC -Etude d'impact »

- que les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation portent sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et plus précisément sur :

- l'approbation du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC ;
- l'approbation du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- l'approbation des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

- que le dossier et les renseignements pertinents sont mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :

- mise à disposition par voie électronique, du mercredi 3 juin 2020 (8 heures) au vendredi 3 juillet 2020 (midi), du dossier provisoire de réalisation de la ZAC sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.cc-paysrhenan.fr
- sur demande, du mercredi 3 juin au vendredi 3 juillet 2020 (midi), mise en consultation sur support papier au siège de la Communauté de Communes (lieu cité plus haut).

- que le dossier provisoire de réalisation de la ZAC mis à la disposition du public par voie électronique inclut l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale

Le projet étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la communauté de communes a adressé par courrier aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique et dans les délais impartis à la mise à disposition.

Sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse ci-après : www.cc-paysrhenan.fr, ci-dessous les éléments intégrés :

Entreprendre

Portait de Territoire

Vers le renouveau de la friche

La procédure de ZAC

Enquête publique

■ L'étude d'impact : mises à disposition

Les Zones d'Activités

Commerce et artisanat

[Accueil](#) / [Entreprendre](#) / [Vers le renouveau de la friche](#) / L'étude d'impact : mises à disposition

L'étude d'impact : mises à disposition

Nouvelle mise à disposition de l'étude d'impact en 2020

Avis de participation par voie électronique

Après avoir créé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Zone d'activité économique (ZAE) de Drusenheim-Herrlisheim », la Communauté de Communes du Pays Rhénan en a confié l'aménagement à la société AXIOPARC.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles permettent à présent d'envisager la réalisation de cette ZAC. Pour ce faire, l'étude d'impact réalisée lors de la création de la ZAC a été complétée et transmise, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui a rendu son avis le 20 février 2020.

Conformément au Code de l'environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale, doit être mis à disposition du public par voie électronique. Une première mise à disposition a été accomplie du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus. **Au vu du bilan de cette première consultation qui s'est déroulée en période de crise sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, il est décidé d'organiser une nouvelle phase de mise à disposition du public pour une durée d'au minimum trente jours.**

Ainsi, par le présent avis, le public est informé :

- du projet de la Communauté de Communes du Pays Rhénan de réaliser la ZAC dite « ZAE de Drusenheim-Herrlisheim » tel que cette opération d'aménagement est présentée dans le dossier mis à la disposition du public ;

- des coordonnées auxquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents et auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim avec la mention « Concertation- ZAC -Etude d'impact »
- par courriel avec pour objet « Concertation- ZAC -Etude d'impact »

- que les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation portent sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et plus précisément sur :

- l'approbation du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC ;
- l'approbation du projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- l'approbation des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

- que le dossier et les renseignements pertinents sont mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :

- mise à disposition par voie électronique, du **mercredi 3 juin 2020 (8 heures) au vendredi 3 juillet 2020 (midi)**, du dossier provisoire de réalisation de la ZAC sur ce site
- sur demande, du mercredi 3 juin au vendredi 3 juillet 2020 (midi), mise en consultation sur support papier au siège de la Communauté de Communes (lieu cité plus haut).

- que le dossier provisoire de réalisation de la ZAC est soumis à évaluation environnementale ; que l'opération étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la Communauté de Communes a adressé aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique ;

- que le dossier provisoire de réalisation de la ZAC mis à la disposition du public par voie électronique inclut l'étude d'impact complétée et l'avis de l'autorité environnementale ;

- Délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 concernant la mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition
- Avis de participation par voie électronique du 20 avril 2020

Documents utiles

Contenu du dossier de mise à disposition de l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement de la ZAE à Drusenheim-Herrlisheim :

[Etude d'impact](#) (décembre 2019)

- [Etude d'impact sur l'environnement \(décembre 2019\) et résumé non technique \(en français\)](#)
- [Résumé non technique \(en allemand\)](#)

[Avis de l'autorité environnementale](#)

- [Avis de l'autorité environnementale du 20 février 2020](#)
- [Mémoire en réponse à l'avis du 20 février 2020](#)

[Dossier de réalisation de la ZAC](#)

- [Dossier provisoire de réalisation de la ZAC \(décembre 2019\)](#)

Mise à disposition de l'étude d'impact et bilan de la mise à disposition de mars-avril 2020

Pour mémoire, les documents utiles liés à la précédente mise à disposition de l'étude d'impact qui s'est déroulée entre le 3 mars 2020 et le 2 avril 2020, ainsi que le bilan de cette mise à disposition sont consultables [ici](#).

Mise à disposition de l'étude d'impact 2017 et bilan de la mise à disposition de 2018

Pour mémoire, les documents utiles liés à la précédente mise à disposition de l'étude d'impact qui s'était déroulée entre le 15 novembre 2017 et le 20 décembre 2017, ainsi que le bilan de cette mise à disposition en 2018, sont consultables [ici](#).

2. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

2.1. Synthèse des observations et propositions du public

Nombre d'observations ou propositions

La mise à disposition électronique de l'étude d'impact a permis de recueillir des observations de la part de 3 personnes.

Observations réceptionnées par courriel émis à l'adresse indiquée : contact@cc-paysrhenan.fr

Deux courriels sont parvenus à la Communauté de communes du Pays Rhénan.

- ⇒ **Courriel n°1** du 18 juin 2020 de Monsieur René Reinbolt
- ⇒ **Courriel n°2** en date du 2 juillet 2020 de « Landratsamt de Rastatt »

Ces observations sont parvenues par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr sans mentionner en objet « Concertation- ZAC -Etude d'impact » comme demandé dans l'avis précisant les modalités de cette mise à disposition par voie électronique.

Observations réceptionnées par courrier

Un courrier est parvenu à la Communauté de Communes du Pays Rhénan à l'adresse indiquée :

- ⇒ **Courrier n°1** en date du 10 juin 2020 de « Régionalverband Mittlerer Oberrhein »

Synthèse des observations

Courriel n°1

Ce premier intervenant ne sollicite pas de compléments ou d'ajustements du dossier mais uniquement des précisions à des questions concernant la prise en compte des risques (PPRT, usage de l'eau, eaux pluviales, pollution des sols...), la gestion du site (déchets), le suivi (biodégradation, piezo, rapports de suivi, pôle scientifique ressources d'information, etc) :

Ces questions ont été formulées par courrier sans respecter toutefois la consigne de l'avis qui était de mettre en objet « Concertation – ZAC – étude d'impact ».

Des éléments de réponse ont été apportés par la collectivité à l'intervenant s'appuyant sur les études et sur dossier réglementaire du projet d'aménagement.

Courriel n°2

D'un point de vue général, le Landratsamt de Rastatt considère que c'est un beau projet, que son implantation le long de la frontière permettra de relancer l'activité industrielle à Drusenheim-Herrlisheim mais contribuera aussi au développement économique dans le périmètre de PAMINA. Il nous félicite pour les différentes études menées pour la réalisation de ce projet et qu'il ait été prévu les mesures notamment celles « éviter/réduire/compenser » et que 10,6 ares soient préservés en espaces naturels.

Le Rhin se situe dans des zones Fauna-Flora-Habitatrichtlinie (FFH), aires protégées européennes spéciales dans la protection de la nature et du paysage, qui ont été désignées conformément à la directive Faune-Flore-Habitat et servent à protéger les plantes (flore), les animaux (faune) et les types d'habitats (habitats). Les zones FFH font partie du réseau Natura 2000. Le Landratsamt de Rastatt demande de s'assurer que ces mesures soient adaptées et suffisantes pour la préservation de la nature. Du point de vue des autorités environnementales (eau, sol, déchets,...) ce projet ne soulève aucune préoccupation ou suggestion.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, il n'a aucune observation concernant le trafic dans la zone d'activités. Le site est bien relié au réseau routier. Toutefois, serait utile de prévoir l'implantation d'un arrêt de bus pour les futures liaisons. Par ailleurs, il est rappelé la nécessité de prendre en considération une augmentation du transport en camions des deux côtés du Rhin et d'intégrer avec le développement de cette zone d'activités le développement du réseau routier.

Courrier n°1

Après des remerciements de la consultation, le Regionalverband Mittlerer Oberrhein tient à souligner l'importance, comme cela a été déjà fait à l'occasion de la consultation du PLUi, du nombre d'emplois que cette zone d'activités va générer. Il précise que si l'étude fait apparaître des impacts sur l'agriculture et l'écologie, il apprécie que nous en avons pris compte dans le projet.

Leur principale observation concerne les transports. Il précise que les phases successives de développement de cette zone d'activités vont créer une augmentation du trafic aussi bien des personnes que des marchandises. La voie ferrée située à l'Ouest du Rhin pourra y contribuer notamment par l'électrification de cette ligne, la constitution de deux voies distinctes. Par ailleurs, de leur point de vue, il conviendrait de considérer les capacités des infrastructures routières à grande échelle, dans le cadre du développement des territoires et de la planification.

2.2. Indications des observations et propositions prises en compte

La consultation a permis trois échanges sur des sujets pris en compte par le maître d'ouvrage (Axioparc) et la communauté de communes à l'initiative. Ces observations n'ont pas pour objet d'inciter à la modification du projet.

Les observations formulées n'entraînent aucune modification du projet d'étude d'impact.

Le bilan de mise à disposition et ses annexes seront consultables sur le site internet à partir du 17 juillet 2020 au minimum pendant trois mois.

ANNEXES

- ❖ Délibération N°2020-882DE du conseil communautaire du 27 janvier 2020
- ❖ Courriel et Courriers adressés à la collectivité dans le cadre de la mise à disposition

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 1
Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2020

*Délibération n°2020-882DE

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim : AXIOPARC -
Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

Membres titulaires présents :

Jacky KELLER, Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Joseph LUDWIG, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Elisabeth RIEGER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Judith HEITZ (a donné pouvoir à Alexandre WENDLING), Laurent MOCKERS, Marcel VIERLING, Valentin SCHOTT, Anne CRIQUI, Michel LORENTZ, Albert MEYER

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 Lorette PIHEN remplace Laurent MOCKERS

Membres suppléants non votants : 3 Arnold GEISSERT, Raymond VIX, Jean-Pierre SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Gérard JANUS

Assiste en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier - Albert MATHERN et Eddie RABEYRIN, Presse DNA -
Emmanuel MARTZ, DGS - Olivier CORBE, Responsable du Pôle Administration et finances –
Sylvie GREGORUTTI, Responsable du Pôle Aménagement du territoire

Délibération n°2020-882DE : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim : AXIOPARC - Mises à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

Rapport présenté par Jacky Keller, vice-président

La communauté de communes du Pays Rhéna a confié à la société Axioparc, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Drusenheim-Herrlisheim.

La mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques ainsi qu'une phase administrative, lesquelles ont conduit à l'élaboration du "dossier de réalisation" de la ZAC, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans le cadre de l'élaboration du "dossier de réalisation", l'étude d'impact effectuée lors de la création de la ZAC a été complétée.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté devra contenir l'étude d'impact.

Ainsi, cette dernière a été transmise par la collectivité, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui doit rendre son avis dans un délai maximum de deux mois à compter du 24 décembre 2019, date de réception (article R122-7 du code de l'environnement).

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, devra être mis à disposition du public, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact sera également, à cette occasion, mis à disposition du public.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour préciser les modalités.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et indiquera les modalités. Cet avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhéna et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

Par ailleurs, conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, les résultats de la consultation devront être rendus public.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2 ;

VU l'étude d'impact du 20 décembre 2019 transmis pour avis à l'Autorité environnementale ;

VU l'avis favorable du bureau du 21 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise à disposition, à savoir :

La mise à disposition du dossier d'étude d'impact accompagné - lorsque la collectivité l'aura réceptionné - de l'avis de l'Autorité environnementale, pour une durée d'au minimum trente jours d'une part sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, d'autre part au format papier au siège de l'autorité compétente conformément aux articles R123-46-1.

Ce dossier sera accompagné des pièces et des avis exigés par les autres réglementations lorsqu'ils existent.

Un avis de participation par voie électronique sera rendu public quinze jours avant le début de la mise à disposition et définira les modalités suivantes :

- le dossier papier sera consultable au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, du 3 mars 2020 au 2 avril 2020 inclus ;
- le dossier en ligne sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysrhenan.fr/> ;
- les observations du public se feront par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Concertation – ZAC – Etude d'impact »

L'avis sera affiché dans les mairies des communes de Herrlisheim et Drusenheim, concernées par le projet et au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et mis en ligne sur le site internet intercommunal.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bilan, à savoir :

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé- les motifs de la décision qui sera prise doivent être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de trois mois au minimum ;

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 10 février 2020.

Louis BECKER

Président



Vincent NACIVET

De: Justine DECK
Envoyé: jeudi 18 juin 2020 11:50
À: Vincent NACIVET
Cc: René REINBOLT; Chantal ARRIAT
Objet: TR: propositions et questions

M. Reinbolt,

Je vous confirme la bonne réception de votre mail et le transfert à mon collègue Vincent NACIVET chargé de l'urbanisme à la communauté de communes.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Belle journée.

Cordialement,

Justine DECK
Chargée d'Accueil et de Secrétariat
Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 rue du Général de Gaulle
67410 DRUSENHEIM
03.88.06.74.30
www.cc-paysrhenan.fr

Accueil du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le vendredi de 9h00 à 12h00.

-----Message d'origine-----

De : René REINBOLT [mailto:renereinbolt@gmail.com] Envoyé : jeudi 18 juin 2020 11:23 À : Contact <contact@cc-paysrhenan.fr> Objet : propositions et questions

Bonjour Madame Deck,

Ayant suivi l'enquête publique et lu les documents disponibles concernant Axioparc, je souhaite vous adresser quelques questions dont les réponses nous seraient utiles.

-Le site envisagé est placé Hors PPRT Rhone Gaz . En cas d'incidents graves , incendie et explosion , ce qui rappelle LUBRIZOL , quelles sont les mesures de confinement envisagées pour les entreprises installées sur ce site?

-Quelles sont les activités prévues et les mesures de restrictions d'usage de l'eau?

-Qui contrôlera les piezos et les résultats seront -t-ils consultables ?

-La Biodégradation des sols pollués est-elle partielle et suivie?

-Le Landfarming a été enrichi en nutriments, lesquels?

-Les eaux pluviales seront traitées dans une STEP, laquelle?

-L'inventaire de la végétation est-elle réalisée? ainsi que l'analyse de la fonctionnalité de la zone humide?

-Peut-on considérer la zone comme un pôle scientifique pouvant servir de source d'information pour les autres sites pollués ?

-L'offre ferroviaire est-elle prévue pour soutenir les entreprises , ainsi que la liaison avec le Rhin?

-Comment se fera la gestion des déchets selon leur caractéristique?

-Etes-vous en relation avec l'Ecoparc de Reichstett, également installé sur un site pollué de raffinerie ?

-Les rapports de suivi seront-ils consultables à la DREAL comme c'est le cas pour Reichstett?

Bien sûr, nous soutenons ce projet en discussion depuis longtemps Cordialement



| Landratsamt Rastatt | Postfach 1863 | 76408 Rastatt |

Communauté des Communes du Pays Rhénan
32, Rue du Général de Gaulle
67410 Drusenheim
France

per E-Mail an:
contact@cc-paysrhenan.fr

Landratsamt Rastatt

Amt für Strukturförderung
Raum- und Regionalplanung / Verkehr und Statistik

Holger Staib

Zimmer: A 2.03

Telefon: 07222 381-3102

Fax: 07222 381-3199

E-Mail: h.staib@landkreis-rastatt.de

Datum: 1. Juli 2020

Aktenzeichen 3.1/614.0

Gemeindeverband "Pays Rhénan"; Entwicklung eines Gewerbegebietes in Drusenheim-Herrlisheim

Sehr geehrter Herr Präsident,

wir wurden vom Regierungspräsidium Karlsruhe über die Planung des Gemeindeverbandes Pays Rhénan informiert, ein größeres Gewerbegebiet zu entwickeln. Wir bedanken uns, dass Sie uns die Möglichkeit einräumen, zu den entsprechenden Studien eine Stellungnahme abgeben zu können.

Das Projekt befindet sich in den französischen Gemeinden Drusenheim und Herrlisheim. Angrenzend an diesen Bereich befindet sich an den Rhein angeschlossen auf deutscher Seite der Landkreis Rastatt mit der Stadt Lichtenau sowie der Gemeinde Rheinmünster mit ihren jeweiligen Ortsteilen. Grundsätzlich halten wir aus der Sicht der Wirtschaftsförderung die Reaktivierung der Industriebrache in Drusenheim-Herrlisheim für sinnvoll, um die Wirtschaftskraft im PAMINA-Raum weiter zu stärken.

Die umfangreichen konkretisierenden Studien zur Entwicklung des Gewerbegebietes bieten eine gute Grundlage für die Bewertung der Maßnahme. Wir begrüßen die gute Aufbereitung der Planungsgrundlagen. Im Zuge der Verwirklichung des Vorhabens sind insbesondere Maßnahmen zur Vermeidung, Verringerung und Kompensation vorgesehen. Ausgleichs- und Begleitmaßnahmen werden bereits vor Beginn der Erschließung umgesetzt, was insbesondere aus naturschutzfachlicher Sicht grundsätzlich positiv zu bewerten ist. Ca. 10,6 ha der öffentlichen Flächen sind zudem für den Erhalt bzw. die Wiederherstellung von Naturflächen wie Trockenrasen, Feuchtwiesen und Wäldern vorgesehen.

Der Rhein ist in dem Planbereich als FFH-Gebiet „Rheinniederung und Hardtebene zwischen Lichtenau und Iffezheim“ und Vogelschutzgebiet „Rheinniederung von der Rench- bis zur Murgmündung“ ausgewiesen. Inwieweit diese Maßnahmen geeignet bzw. ausreichend sind, die Eingriffe in Natur und Landschaft zu kompensieren, die Erfüllung artenschutzrechtlicher Verbotstatbestände zu

Kontakt

Landratsamt Rastatt
Am Schlossplatz 5
76437 Rastatt
www.landkreis-rastatt.de

Öffnungszeiten

Mo.-Do. 07:30 - 17:00 Uhr
Freitag 07:30 - 13:00 Uhr
Bitte vereinbaren Sie einen Termin.

Sparkasse Rastatt-Gernsbach

IBAN: DE06 6655 0070 0000 0033 92
SWIFT-BIC: SOLADES1RAS

verhindern sowie eine ausreichende Berücksichtigung der Natura 2000-Belange gewährleisten, ist durch die für das Vorhaben federführend zuständige französische Naturschutzbehörde zu prüfen.

Eine Betroffenheit naturschutzfachlicher Belange auf deutscher Seite ist nach derzeitigem Kenntnisstand nicht erkennbar. Auch aus Sicht der Umweltbehörde (Wasser, Boden, Abfall, Gewerbeaufsicht) werden keine Bedenken oder Anregungen vorgebracht.

Im Rahmen der Planungen werden auch Aussagen zu kleinräumigen verkehrlichen Aspekten gemacht. Der Standort ist insgesamt günstig an das übergeordnete Straßennetz angebunden. Sicherlich sinnvoll ist auch die Einrichtung einer Bushaltestelle für mögliche zukünftige Verbindungen. Insgesamt ist durch diese Maßnahme (und auch verschiedener anderer Entwicklungsmaßnahmen auf deutscher und französischer Seite) natürlich auch von einer Zunahme insbesondere des grenzüberschreitenden LKW-Verkehrs auszugehen. Insofern sollten bei der weiteren sukzessiven Entwicklung des Gebietes die großräumigen Straßenverkehrsbeziehungen hinsichtlich der Leistungsfähigkeit berücksichtigt werden.

Wir hoffen, dass Ihr Projekt erfolgreich vorangebracht werden kann und verbleiben

mit freundlichen Grüßen



Mario Mohr
(Dezernent)



REGIONALVERBAND MITTLERER OBERRHEIN

Regionalverband Mittlerer Oberrhein
Baumeisterstraße 2 · 76137 Karlsruhe

Communauté de Communes
du Pays Rhénan
32, Rue du Général de Gaulle
67410 Drusenheim
France

- per E-Mail -
contact@cc-paysrhenan.fr

Concerta – ZAC – Etude d'impact

Datum	Unser Zeichen	Ihre Nachricht vom	Ihr Zeichen
10.06.2020	6.2.3.203	06.05.2020	

Kontakt: Kristine Rubio Lorenzo Tel.: 0721 35502-31

Studien zur Erschließung eines Gewerbegebietes in Drusenheim-Herrlisheim Stellungnahme des Regionalverbands

Sehr geehrter Herr Präsident,

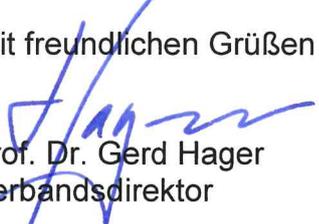
für die Möglichkeit der Stellungnahme zu Ihren Studien zur Erschließung eines Gewerbegebietes in Drusenheim-Herrlisheim danken wir Ihnen.

Im Rahmen der grenzüberschreitenden Beteiligung am „Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Pays Rhénan“ hatten wir die geplante Reaktivierung der Industriebrache in Drusenheim-Herrlisheim und die damit verbundene Schaffung einer Vielzahl von Arbeitsplätzen mit Blick auf die Wirtschaftskraft des Eurodistrikts PAMINA begrüßt.

Die nun vorliegenden konkretisierenden Studien zur Erschließung des Gebietes legen umfangreiche Untersuchungen zu den landschaftlichen und ökologischen Besonderheiten der Flächen und ihrer Umgebung dar. Wir begrüßen die Berücksichtigung dieser Besonderheiten bei der künftigen Realisierung des Gewerbegebietes.

Da mit der Realisierung der Planung von einer weiteren Erhöhung des rheinquerenden Verkehrsaufkommens (grenzüberschreitender LKW-Verkehr) auszugehen ist, unterstreicht dieses Projekt einerseits die Wichtigkeit der Zielsetzung, die Leistungsfähigkeit der linksrheinischen Schienenstrecke, sowohl für den Personen- als auch für den Güterverkehr zu erhöhen (Elektrifizierung, Zweigleisigkeit). Andererseits sind bei der sukzessiven Entwicklung des Gewerbegebietes, aus unserer Sicht, im Planverfahren auch die Auswirkungen auf die Leistungsfähigkeit der großräumigen Straßenverkehrsbeziehungen zu betrachten.

Mit freundlichen Grüßen


Prof. Dr. Gerd Hager
Verbandsdirektor